



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARCIRC2024-03-48

**Portant réglementation du stationnement
Installation chapiteau et Podium pour le Carnaval
Place Jeanne d'Arc**

Le Maire de Vic-sur-Seille,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.100-2, R. 411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à L.1314,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le défilé du Carnaval, organisé par l'Association du Foyer Georges de la Tour dimanche 7 avril 2024,

Considérant que cette opération va créer une gêne et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement sur la Place Jeanne d'Arc durant une période donnée,

ARRÊTE

Article N°1 :

Les services techniques de la commune de Vic-sur-Seille procéderont à l'installation d'un Chapiteau et d'un podium pour le Carnaval –Place Jeanne d'Arc le **jeudi 4 avril 2024 de 08h00 à 16h00**.

Article N°2 :

La présente autorisation est valable à compter du **jeudi 4 avril 2024 à 08h00**. Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la Place Jeanne d'Arc afin que l'opération puisse être réalisée en toute sécurité.

Article N°3 :

L'arrêté réglementant le stationnement sera mis en place par les agents techniques de la commune.

Article N°4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article N°5 :

Les conducteurs de véhicule seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article N°6

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 27/03/2024

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

